Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°01-2024 du 24 mai 2024

Le vendredi 24 mai 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents:

Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philipe, AUBIN Adrien, BARRAT Marc, Bazin de Jessey Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BRUNO Riquel, CAPARROS Thomas, Mesdames CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CRAIG Marianne, DEBIBAKAS Audrey, DOLOR-FULGENCE Manuelle, Monsieur DORVILMA Christian, Mesdames FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, Monsieur FRANCILLONNE Joel, Madame HAREWOOD Claudia, Messieurs JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gerald, MATHIAS Jean-José, Mesdames NIVEAU Isabelle, POLLUX Cindy, Monsieur PREVOT Fabrice, Madame PREVOT Ghislaine, Monsieur PREVOTEAU Jean-Marie, Mesdames SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, Messieurs SUZANNON Claude et XAVIER Yannick

Etaient absent excusés:

Mesdames DESIR ASSELOS Francette, RESTREPO Johana

Etaient absents:

Madame BLACODON Vernita, Messieurs BOUCHEIDA Hadj, CLET Daniel, Madame CORMIER Karyn, Messieurs De THOISY Benoit, DESIRE Henry, Madame EBION Sarah, Monsieur KELLE Laurent, Madame MENCE Ingrid, Messieurs PIED Joël, POQUET Jean-David, ROGIER Franck, SIONG Albert et Madame THEOLADE Marie-Claude

Ont donnés procurations :

Madame ELFORT Monique donne procuration à Monsieur BARRAT Marc
Madame GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à Monsieur KRIVSKY Franck
Madame FOLK Ursula donne procuration en séance à Monsieur DORVILMA Christian
Monsieur ALCIDE DIT CLAUZEL donne procuration en séance à Monsieur AUBIN Adrien
Monsieur BAZIN DE JESSEY Emmanuel donne procuration en séance à Monsieur BEAUSOLEIL
Daniel

Monsieur BARRAT Marc donne procuration à Monsieur PREVOTEAU Jean-Marie Monsieur AIMABLE Jean-Marc donne procuration à Monsieur NIVEAU Isabelle Monsieur FRANCILLONNE Joël donne procuration en séance à Monsieur SUZANON Claude Monsieur MAGNAN Didier donne procuration en séance à Madame FLEURIVAL Ariane Madame POLLUX Cindy donne procuration en séance à Monsieur MATHIAS Jean-José Madame SIMONARD Patricia donne procuration en séance à Monsieur BEAUDI Gilles

Les collaborateurs du CESECE Guyane :

Etaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, JOSEPH Thierry, LAGUERRE Vincent, Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESSEUX Béatrice, Monsieur RINGUET Alphonse et Madame ZULEMARO Mireille.



Etaient absents excusés: Messieurs DAUDE Phillipe, FAUBERT Christian

La Collectivité territoriale

Messieurs ARON Roger, 7ème Vp délégué Agriculture, pèche et souveraineté alimentaire, LEONCE Chester, 9ème Vp délégué Aménagement du territoire, désenclavement, transports, AMERICAIN Jessi - Conseiller Territorial, Madame BRIQUET Muriel Conseillère Territoriale, Monsieur MICHAU Grégoire - Directeur général des services, Mesdames CASTOR-NEWTON Marie-Josiane - Directrice ORS Guyane, BILLY Nathalie - Cheffe de mission Direction des Transports, BEN'MBAREK Kalthoum, Cheffe Direction Aménagement, LABARTHE Laurent - Chef de Pôle -Pôle Aménagement, Transports, Développement Durable des Territoires, DELIUS Frantz – Responsable service transport Interurbains – TIG.

Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5 Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de

Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article73 de la Constitution;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représenté au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024 ; Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la réunion d'installation du CESECE Guyane du 28 avril 2024;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 18 mai 2024;

Entendu les rapports :

Rapport AP 2024 – 54-19 - Délégation de Service Public d'Urgence Lignes 3 et 5 TIG



Avis n°06-2024 sur le Rapport AP 2024 – 54-19 - Délégation de Service Public d'Urgence Lignes 3 et 5 TIG

Les Conseillers ont pris connaissance du rapport AP2024-54-19 relatif à la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (DSP) d'Urgence sur les Lignes n°3 et n°5 du TIG.

Le lancement de cette procédure d'urgence doit permettre de ne point pénaliser les usagers de ces lignes et notamment les étudiants de la Ville de Kourou et du Territoire des Savanes qui quotidiennement empruntent ces lignes de Bus pour se rendre à l'université de Cayenne.

Les Conseillers ont pris connaissance des situations de défaillances avérées des actuels délégataires, qui ont répondu favorablement à la résiliation à l'amiable du contrat DSP à la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le service compétent de la ctg indique avoir consulté plusieurs entreprises pour répondre à cette procédure d'urgence constitué de deux lots :

```
=> Lot 1 : Ligne 3 Kourou / Sinnamary / Iracoubo
=> Lot 2 : Ligne 5 Cayenne / Kourou
```

Les conseillers ont pu examiner ce rapport de manière appropriée avec des explications apportées par des représentants des étudiants et de l'université nouvellement installés au sein de l'assemblée du Cesece Guyane et proposer de nouvelles pistes pour améliorer la prise en charge de ces étudiants devant prendre ces moyens de transports pour suivre leur scolarité et surtout passer leurs examens en fin de cycle.

Les Conseillers ont proposé d'examiner sous l'angle le plus large, avec le service référent de la CTG :

- □ La situation heure/trajet de ces lignes de bus pour une meilleure adaptation aux horaires réels des étudiants;
- ➡ La prise en compte des besoins différenciés, des usagers communs et le besoin spécifique des étudiants.

Les Conseillers préconisent un rapprochement possible de la relation Université de Guyane – site de Cayenne et IUT de Kourou qui pourrait disposer ou mettre en place la logistique nécessaire pour permettre à certains étudiants (selon la matière) de poursuivre sur place leur scolarité et passer des examens sur le site à Kourou et ainsi éviter toutes les difficultés rencontrées par ces étudiants.

Les Conseillers émettent un Avis favorable de principe, mais demandent un examen circonstancier et des réponses les plus appropriées à cette situation pour ne pas pénaliser les étudiants identifiés dans cette zone géographique.

La Présidente du CESECE Guyane Vice-Présidente du CESER France Déléguée aux Outre-Mer Présidents dit GRSE Guyane

